

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SEV'ELAG en date du 19/01/2024 ;

Considérant que l'entreprise SEV'ELAG doit procéder à l'entretien des peupliers situés dans l'espace du presbytère ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise SEV'ELAG doit installer une nacelle, au niveau de la rue René Cassagne ainsi privatiser toutes les places de parking situés devant le jardin partagé à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 6 au 9 février 2024, l'entreprise SEV'ELAG est autorisée à installer sur le domaine public une nacelle et à privatiser toutes les places de stationnement devant le jardin partagé afin de procéder à l'entretien des peupliers situés dans l'espace du presbytère, rue René Cassagne à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : le stationnement de ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

ARTICLE 4 : La circulation piétonne devra être déviées sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SEV'ELAG, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SEV'ELAG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

